

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2024/077 Création de poste au titre des avancements de grade

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à partir du 1er décembre 2024.

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/078 Création de poste au titre des avancements de grade

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à partir du 1er décembre 2024.

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/079 Création de poste au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste d'adjoint technique à temps complet du 1er au 31 octobre 2024, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/080 Création de poste pour le remplacement d'un agent en congé maladie

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétences pour 35h/semaine à compter du 01/10/2024 pour 12 mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette embauche.

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/081 Assujettissement à la TVA du cabinet dentaire – Retrait de délibération

Yves Lecuir rappelle qu'afin d'être en cohérence avec la MSP, nous avons prévu d'assujettir à la TVA le cabinet dentaire, en dépenses et en recettes. Une délibération avait été prise en ce sens lors du conseil municipal du 20 juin 2024 (délibération n° 2024-65).

Après réflexion, et prenant en compte le fait que la commune n'effectuera pas de dépenses d'investissement importantes sur ce bâtiment, il ne nous paraît pas judicieux d'assujettir ce site à la TVA. Nous pourrions ainsi percevoir la totalité des loyers.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **retirer la délibération n°2024-65 du 20 juin 2024.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/082 Créances éteintes

Dans ce cas d'espèce, il s'agit d'une décision de justice pour surendettement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver l'émission d'un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 63,00 €.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/083 Créances éteintes

Dans ce cas d'espèce, il s'agit d'une décision de justice pour surendettement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver l'émission d'un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 164,00 €.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/084 Décision modificative n°1 du budget du camping

Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier. Cela concerne plus particulièrement un besoin supplémentaire pour le budget de la masse salariale du camping.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la décision modificative n°1 du budget du camping.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/085 Frais de scolarité 2023-2024

Laetitia Bonneau expose qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2023-2024 le montant des frais de scolarité pour les enfants des écoles publiques de la commune. Ce montant correspondant au coût moyen de fonctionnement de l'élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le montant du forfait communal de scolarité 2023/2024 à 1 335,28 € pour les maternelles et 410,13 € pour les élémentaires.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/086 Motion de censure contre la fermeture de l'agence du CIC de Veuzain-sur-Loire

La banque CIC nous a informés le 24 juillet de la fermeture prochaine de son agence située dans notre commune : enlèvement de l'automate le 1er octobre et fermeture de l'agence le 12 octobre, avec mise en vente de ses locaux.

Le maire de Veuzain-sur-Loire et le maire-délégué d'Onzain ont naturellement exprimé leur profonde désapprobation et demandé au CIC de surseoir à sa décision.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **exprimer sa profonde désapprobation de cet abandon et demande avec insistance au CIC de revenir sur la décision de fermeture de son point de vente.**

Décision : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.